

# LA CHRONIQUE DU DIRECTEUR

Numéro 3, 1<sup>er</sup> décembre 2015



## Le Comité Consultatif d'Urbanisme : Son rôle et ses tâches.

Par Rick Tanguay, directeur général

***Les Fêtes nous offrent une occasion unique de nous rapprocher des personnes avec qui nous partageons des valeurs, des affinités ou des amitiés. Je vous souhaite, ainsi qu'à votre famille, de vivre pleinement ces doux moments.***

### LE RÔLE DU CCU

Le comité consultatif d'urbanisme, communément appelé **CCU**, est un groupe de travail composé de résidents choisis par le conseil municipal pour donner des avis en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le CCU se distingue donc d'un comité interne du conseil, uniquement formé d'élus municipaux, et d'un comité de citoyens dont l'objectif est de faire pression sur le conseil municipal.

Le CCU se voit confier par le conseil un mandat d'étude et de recommandation. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Ses avis se veulent complémentaires aux avis techniques donnés au conseil par entre autre les officiers de la municipalité (directeur général, inspecteur municipal).

### LES TÂCHES DU CCU

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le CCU peut toucher à l'ensemble des champs d'activités de la municipalité en matière d'urbanisme.

Ses activités peuvent, au choix du conseil, se rapporter au plan d'urbanisme, aux règlements de zonage, de lotissement et de construction, ou encore à toute une série de décisions courante touchant l'urbanisme et le développement du territoire.

Elles peuvent également se rapporter à d'autres types de règlement d'urbanisme dont l'application donne lieu à une certaine discrétion du conseil municipal, c'est-à-dire les règlements relatifs aux dérogations mineures, aux plans d'aménagement d'ensemble et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Les municipalités qui se dotent de tels règlements doivent

obligatoirement avoir un Comité Consultatif d'Urbanisme et obtenir son avis lors de chaque demande relative à l'un de ces règlements.

L'ampleur du travail confié au CCU peut donc varier en fonction du contexte réglementaire de la municipalité. Dans notre cas, le principal rôle qui y est confié est relatif au règlement sur les dérogations mineures.

### RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le règlement sur les dérogations mineures permet au conseil municipal d'autoriser une dérogation relative à l'application de certaines dispositions du règlement de zonage ou de lotissement. Cette procédure d'exception n'entraîne aucune modification des règlements concernés.

Le comité consultatif d'urbanisme **doit** être impliqué dans le suivi des demandes de dérogations mineures :

- En analysant chacune des demandes en fonction des critères définis dans la Loi ; pour compléter son analyse, il peut rencontrer les intéressés et visiter les lieux ;
- En transmettant au conseil municipal un avis détaillé sur l'opportunité d'accorder ou non la dérogation mineure demandée, avec ou sans conditions.

Espérant que cette dernière chronique de l'année 2015 aura sûrement démystifié ce qu'est, dans la vie d'une municipalité, un **Comité Consultatif d'Urbanisme**.